

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1094^e
SÉANCE**

Mardi 16 novembre 1965,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Page:

Point 80 de l'ordre du jour:

Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations
Unies: rapports du Comité des contributions
(suite) 183

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies:
rapports du Comité des contributions (suite) [A/5810
et Add.1, A/6010; A/C.5/1032]

1. M. QUIJANO (Argentine) rend hommage au travail accompli par le Comité des contributions et loue la clarté des explications fournies par son président à la 1093^{ème} séance. Les efforts du Comité ont permis d'établir un barème des quotes-parts plus équitable et de tenir compte, dans toute la mesure possible, des points de vue exprimés par les divers Etats Membres, et le problème de la comparaison des statistiques du produit national d'Etat Membres dotés de systèmes socio-économiques différents a pu être résolu. La délégation argentine votera pour le barème des quotes-parts proposé pour les exercices 1965, 1966 et 1967 (A/6010, par. 21), car elle est convaincue que ce barème correspond à la capacité de paiement effective des divers Etats Membres de l'Organisation.

2. M. Quijano note que les relèvements des quotes-parts intéressent uniquement les pays de l'hémisphère nord, ce qui confirme l'opinion souvent exprimée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, selon laquelle le fossé entre pays de l'Est et de l'Ouest est moins préoccupant que le fossé entre pays de l'hémisphère nord et pays de l'hémisphère sud. Les termes de l'échange de l'Argentine, qui est essentiellement un pays producteur de matières premières et de denrées alimentaires, ont continué de se détériorer au cours des trois années passées. A cet égard, le cas de l'Argentine est particulièrement typique, puisque sa quote-part, qui était fixée à 1,94 p. 100 du budget de 1946, a été réduite une fois de plus et ne représente plus que 0,92 p. 100 dans le nouveau barème proposé. Ces réductions successives ne donnent cependant aucune satisfaction au Gouvernement argentin, car elles ne font que refléter une situation économique défavorable qui empêche le développement rapide du pays.

3. La résolution 1927 (XVIII) de l'Assemblée générale a attiré l'attention du Comité des contributions sur les problèmes économiques et financiers qui se posent aux pays en voie de développement. Ainsi que l'a indiqué son président, le Comité a tenu compte de cette résolution lorsqu'il a établi le nouveau barème des quotes-parts. L'Argentine, ainsi que le Brésil, l'Inde, la Nigéria, la République arabe unie, le Sénégal et la Yougoslavie, estiment qu'il serait utile que l'Assemblée prie le Comité des contributions de continuer à prêter attention à ce facteur lorsqu'il revisera ultérieurement le barème des quotes-parts. M. Quijano présente au nom de ces pays un amendement en ce sens (A/C.5/L.847) au projet de résolution figurant au paragraphe 21 du dernier rapport du Comité (A/6010). Cet amendement ne fait que reprendre le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1927 (XVIII) de l'Assemblée générale sans préjudice des principes adoptés par l'Assemblée dans d'autres résolutions. Sous réserve de l'amendement proposé, la délégation argentine votera pour le projet de résolution.

4. Enfin, M. Quijano prend note avec satisfaction des paragraphes 16 et 17 du dernier rapport du Comité, qui, souhaite-t-il, marquent le point final de la crise financière qui a secoué l'Organisation au cours des derniers mois. Pour sa part, la délégation argentine attache une très grande importance à ces deux paragraphes.

5. M. CZARKOWSKI (Pologne) déclare qu'en raison de l'accroissement rapide des dépenses budgétaires de l'Organisation la question du barème des quotes-parts des Etats Membres a pris une importance toute particulière au cours des dernières années. Toute augmentation, si faible soit-elle, de la quote-part d'un Etat Membre entraîne une augmentation substantielle de sa contribution en chiffre absolu. C'est pourquoi il importe que le barème des quotes-parts soit établi d'une manière équitable. Or, après examen du rapport du Comité des contributions, la délégation polonaise est parvenue à la conclusion que le barème révisé présente un certain nombre d'inconvénients majeurs, qui l'amènent à s'interroger sur les critères régissant l'établissement des quotes-parts et sur l'application qu'en a faite le Comité des contributions.

6. Le critère du revenu national par habitant a été appliqué de telle manière que le barème présente plusieurs anomalies, au détriment des pays en voie de développement et des pays dont le revenu national par habitant se situe entre 500 et 1 000 dollars. C'est ainsi que le Comité des contributions a recommandé de réduire la quote-part de 7 pays développés et d'augmenter celle de 3 pays en voie de développement, tout en maintenant à leur niveau antérieur les quotes-

parts de 42 autres pays en voie de développement. Or il ressort des statistiques relatives à la période sur laquelle le Comité des contributions s'est fondé pour comparer les revenus nationaux par habitant que le revenu national de 6 des 7 pays développés en question a augmenté de 130 à 237 dollars par habitant, tandis que l'augmentation du revenu national par habitant a été inférieure à 100 dollars dans 44 des 45 pays sous-développés susmentionnés et qu'il y a même eu diminution de 11 dollars dans le cas de la Malaisie. Pour se convaincre que la manière dont le Comité des contributions a appliqué le critère du revenu par habitant n'est pas satisfaisante, il n'est qu'à considérer l'exemple de la Belgique et du Chili: chacun de ces pays a enregistré un accroissement de son revenu par habitant de 15,1 p. 100 au cours de la période de référence; or, dans le barème révisé, la quote-part de la Belgique a été réduite, alors que celle du Chili a augmenté. Malheureusement, aucune explication de ce phénomène n'est fournie dans le rapport du Comité des contributions.

7. Le deuxième critère que le Comité doit appliquer pour déterminer la quote-part de chaque Etat Membre est celui de la capacité qu'ont les Etats Membres de se procurer des devises étrangères. Cependant, rien, dans le rapport du Comité, n'indique que ce critère ait été pleinement appliqué. Au contraire, les changements intervenus dans le barème révisé donnent lieu à une situation paradoxale. Tous les membres de la Commission sont pleinement conscients des graves difficultés que les pays en voie de développement éprouvent, en raison de la structure même de leurs économies, à se procurer des devises étrangères. De plus, comme l'indique l'Etude sur l'économie mondiale, 1964^{1/}, ces difficultés se sont considérablement aggravées ces derniers temps. Or, en dépit de la détérioration de leur balance des paiements, 3 pays en voie de développement voient leurs quotes-parts augmenter et 42 autres ne bénéficient d'aucune réduction, alors que nombre de pays développés bénéficient d'une réduction bien que la situation de leurs balances des paiements soit loin d'être défavorable.

8. Quant à la Pologne, qui appartient au groupe des pays dont le revenu par habitant se situe entre 500 et 1 000 dollars, il est bien connu que ses réserves en devises occidentales, dans lesquelles doivent être versées les contributions à l'Organisation, sont très limitées. Ce facteur n'a pourtant pas été pris en considération lors de la fixation de la quote-part polonaise, qui a été augmentée de plus de 13 p. 100 sans aucune justification. A cet égard, il convient également de rappeler que les Etats occidentaux qui, à l'exception du Royaume-Uni, ne connaissent aucun problème de réserves de devises, bénéficient du fait que la plupart des dépenses au titre du budget ordinaire sont faites dans des pays de l'Ouest.

9. Cela étant, il est permis de se demander si le Comité des contributions a appliqué la résolution 1927 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale le priait "en calculant les quotes-parts, de prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers". L'amendement présenté par l'Ar-

gentine et six autres pays semble corroborer les doutes de la délégation polonaise à cet égard. Il est clair que les pays les plus riches du monde bénéficient d'un traitement de faveur dans le barème des quotes-parts, ce qui est contraire au principe généralement reconnu de l'imposition progressive ainsi qu'à l'intention qu'a manifestée la communauté internationale, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'améliorer la situation des pays en voie de développement.

10. En ce qui concerne les relations entre les divers principes et facteurs à prendre en considération pour l'établissement des quotes-parts, la délégation polonaise tient à souligner qu'à son avis le Comité des contributions a, d'une part, mis par trop l'accent sur le critère du revenu par habitant dans des circonstances où les méthodes actuelles de comparaison des divers systèmes de comptabilité nationale sont encore imparfaites et, d'autre part, n'a pas suffisamment tenu compte du facteur important que constitue la capacité des Etats Membres de se procurer des devises étrangères. Elle estime, en outre, que les principes de la "contribution maximum" et du "maximum par habitant" doivent, sinon être modifiés, tout au moins être appliqués dans un esprit nouveau. Le système d'imposition progressive actuellement en vigueur pour la répartition des dépenses de l'Organisation n'affecte en réalité que les Etats dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars. Il n'y a pas de progression pour les Etats dont le revenu par habitant est supérieur à ce chiffre. Le Comité des contributions, lorsqu'il procédera à la révision du barème des quotes-parts mentionnée au paragraphe 28 de son rapport à la dix-neuvième session (A/5810), devra tenir compte de cette situation et des conséquences de l'application des deux principes en question.

11. La délégation polonaise estime que l'Assemblée générale devrait donner de nouvelles instructions au Comité des contributions afin qu'il tienne pleinement compte du principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties entre les Etats Membres en fonction de leur capacité de paiement. La solution à ce problème ne peut, bien entendu, pas être trouvée au cours de la présente session, mais la délégation polonaise annonce la présentation d'un projet de résolution (A/C.6/L.848) visant à amorcer une procédure pour l'examen de ce problème par le Comité des contributions.

12. M. ZODDA (Italie) note que, selon les recommandations du Comité des contributions, la quote-part de l'Italie passerait de 2,24 à 2,54 p. 100, soit une des augmentations en pourcentage les plus élevées. Pour formuler sa recommandation sur ce point, le Comité des contributions s'est fondé sur l'évolution favorable de l'économie italienne et l'augmentation du revenu national de l'Italie au cours des dernières années. Sachant que l'expansion continue des activités de l'ONU se traduit inévitablement par un accroissement des dépenses de l'Organisation, l'Italie est disposée à payer sa part des dépenses accrues et, en conséquence, elle votera pour les recommandations du Comité des contributions. Mais M. Zodda tient à signaler que le rythme de développement de l'économie italienne s'est ralenti depuis 1963 en raison de difficultés qui n'ont pas encore été surmontées. C'est

pourquoi la délégation italienne estime que sa quote-part ne reflète pas pleinement la situation économique actuelle de l'Italie. Par ailleurs, si le pourcentage recommandé par le Comité des contributions est maintenu pendant les trois années à venir, la contribution italienne atteindra en fait un pourcentage plus élevé que sa situation économique actuelle ne le justifie. Aussi M. Zodda exprime-t-il l'espoir que, lorsqu'il revisera le barème des quotes-parts, le Comité des contributions envisagera la possibilité de réduire la quote-part de l'Italie.

13. M. WEI (Chine) félicite le Comité des contributions du travail qu'il a accompli et note avec satisfaction que le nouveau barème des quotes-parts allège le fardeau imposé aux pays en voie de développement. Comme suite à la demande présentée à la Cinquième Commission par la Chine lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale (1046^eme séance), le Comité des contributions a réduit sa quote-part, mais celle-ci est encore très supérieure au pourcentage qu'avait recommandé le Comité en 1946, à une époque où il avait formulé ses recommandations en partant du principe que les conditions en Chine étaient normales. M. Wei souhaite qu'à l'avenir la quote-part de la Chine soit encore abaissée de

manière à correspondre davantage à la capacité de paiement du pays. Il espère que les institutions spécialisées tiendront dûment compte des ajustements effectués. Il votera pour le projet de résolution présenté par le Comité des contributions (A/6010, par. 21).

14. M. N'JIE (Gambie) partage entièrement l'opinion du représentant de la Pologne, auquel il se joindra pour présenter le projet de résolution annoncé (A/C.5/L.848). Estimant profondément regrettable que la décision d'entrer à l'Organisation dépende, pour certains pays, de leur capacité de paiement, la délégation gambienne entend appuyer toute mesure permettant d'établir un barème des quotes-parts plus favorable aux nouveaux Etats Membres.

15. M. ANCHETA (Malaisie) souligne que la quote-part de la Malaisie a été relevée alors que son revenu par habitant a diminué. Néanmoins, la délégation malaisienne prend note avec satisfaction des rapports du Comité des contributions et votera pour le projet de résolution qui figure au paragraphe 21 du document A/6010.

La séance est levée à 11 h 45.

